

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 2 juillet 2026
Date de la séance : 8 juillet 2026 à 18 heures 30

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 22
Absents avec procuration : 6
Absent : 1

Présents : ACCOT Nastascia - ALGAYER Stéphanie - ALLE Lauralee - BONY Christophe - CARDOSO- BONNET Sandrine - COURT Sébastien - DETHIERE David - DUBOISSET-CHATAGNIER Jacques - FERNAND Pierre - FOURTIN Margaux - GARMY Pélagie - LIBIOUL Adrienne - MONTEIRO Rojerio - MORIN Sébastien - NURIT France - PARIS Sylvie - PASDELOUP Vanessa - PONTRUCHER Bruno - PRONONCE Hervé - SABATIER Charleen - SAVADOGO Etienne - VALLUY Karine.

Absents avec procuration : ARCAMBAL Gilles procuration à Karine VALLUY - BONJEAN Damien procuration à PONTRUCHER Bruno - BRUSTEL Jean-Marc procuration à MORIN Sébastien - LABRANDINE Julie procuration à Sylvie PARIS - MARCHENAY Christel procuration à Charleen SABATIER - PRESLE Jean-Paul procuration à Hervé PRONONCE.

Absent : LAURENT Caroline.

Secrétaire de séance : VALLUY Karine

Président de séance : PRONONCE Hervé

N°26/07/08/007

OBJET : Rectification d'une erreur matérielle constatée sur la délibération n° 26/05/20/002 du 20 mai 2026 portant approbation du Compte Administratif 2025.

La première adjointe expose à l'assemblée qu'une erreur matérielle d'inversion de chiffres s'est glissée dans le texte de la délibération n° 26/05/20/002 en date du 20 mai 2026 par laquelle le Conseil a approuvé le compte administratif de l'exercice 2025.

Le montant inscrit en dépenses de fonctionnement 2025 et celui figurant en recettes de fonctionnement 2025 ont été inversés.

Cette simple inversion de chiffres lors de la saisie de l'acte ne remet nullement en cause l'équilibre réel du compte administratif tel qu'il figurait dans les documents financiers annexés et présentés en séance, ni le vote initial de l'assemblée.

Afin de mettre en concordance le texte de la délibération avec la réalité des comptes et les maquettes budgétaires transmises aux services de l'État, il convient de procéder à la rectification formelle de cette erreur matérielle.

Madame SABATIER propose donc au Conseil Municipal d'approuver cette rectification du Compte Administratif 2025 telle que figurant dans le tableau ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2025	6 162 292,31 €	4 159 271,05 €
Recettes 2025	6 369 854,12 €	4 536 389,42 €
Résultat antérieur reporté	932 126,97 €	-1 237 491,83 €
Résultat de l'exercice 2025	207 561,81 €	377 118,37 €
Part affectée à l'investissement (1068)	1 032 294,90 €	
RESULTAT DE CLOTURE 2025	107 393,88 €	- 860 373,46 €

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de Séance,



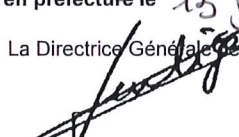
Karine VALLUY



Le Maire,

Hervé PRONONCE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE	
Publié le	13 juillet 2026
Reçu en préfecture le	13 juillet 2026
La Directrice Générale des Services,	
	
Caroline SOULIGOUX.	